

Situation: zone d'habitations individuelles de faible densité 0.30, parcelle n° 15822, folio n° 94MC, aux coordonnées 605°640/106°250, à Villa

Objet: modification des plans autorisés le 13 janvier 2020

Les plans peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture, où les oppositions éventuelles doivent parvenir par écrit, en courrier recommandé, dans les trente jours dès la présente publication.

Evolène, le 23 avril 2021
L'Administration communale



Commune d'Evolène

Communiqué de police Fermeture de route

La Police intercommunale du Val d'Hérens informe les automobilistes que la route de Ferpècle à La Forclaz sera fermée à la circulation, du lundi 26 avril 2021 au vendredi 4 juin 2021 pour l'assainissement de dite route.

Evolène, le 23 avril 2021
L'Administration communale



Commune de Finhaut

Enquête publique

L'Administration communale de Finhaut soumet à l'enquête publique les demandes ci-dessous:

- Requéant: Severin Martina, chemin de la Chapelle 5, 1925 Finhaut
Auteur des plans: Tristan Jeanneret, Route du Stand 8, 1925 Finhaut
Emplacement: Parcelle N° 612 du plan 4, lieu dit Gietroz, coordonnées: 2°562'515/1°101'375
Zone d'affectation: zone du centre des villages
Propriétaire: Severin Martina, chemin de la Chapelle 5, 1925 Finhaut
Objet de la demande: rénovation de la couverture du chien assis
- Requéant: Guillaume Martina, route de la Dzorette 8, 1925 Finhaut
Auteur des plans: L'Atelier d'Architecture Raphy Jacquier, aux Marécottes
Emplacement: parcelle N° 538 du plan 4, lieu dit Gietroz, coordonnées: 2°562'495/1°101'410
Zone d'affectation: zone centre villages
Propriétaire: Guillaume Martina, route de la Dzorette 8, 1925 Finhaut
Objet de la demande: rénovation et agrandissement du bâtiment existant
En dérogation à l'art. 95 (distance)

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du secrétariat communal de Finhaut.

Les observations éventuelles ou oppositions dûment motivées à l'encontre de cette demande doivent parvenir par écrit à l'Administration communale de Finhaut dans les trente jours dès la présente publication.

Finhaut, le 23 avril 2021
L'Administration communale



Enquête publique

L'Administration communale de Fully soumet à l'enquête publique la demande présentée par:

- Requéant: Roduit Valentin, impasse neuve 5, 1926 Fully
Propriétaire: Maret Pascal
Situation: parcelle n° 3452, Folio 25, Verdan – Route de Saillon, 1926 Fully, située en zone faible densité.
Coordonnées: 2°575'753/1°110'253
Auteur des plans: Staub Architectes Sàrl, Ch. du Goilly 7, 1926 Fully
Objet: pose d'un panneau publicitaire.
- Requéant et propriétaire: Morisod & Fils SA, ch. de Verdan 4, 1872 Troistorrens
Situation: parcelle n° 7185, Folio 29, Plaquet – Rue Bayard, 1926 Fully, située en zone moyenne densité.
Coordonnées: 2°575'276/1°109'862
Auteur des plans: Morisod & Fils SA, ch. de Verdan 4, 1872 Troistorrens
Objet: construction de deux habitations contiguës, Minergie P.
- Requéants: Léger Anne-Dominique et Comte Daniel, ch. des Adelles 49, 2800 Delémont
Propriétaire: Léger Anne-Dominique
Situation: parcelle n° 3500, Folio 26, Saxé – Rue de la Promenade, 1926 Fully, située en zone faible densité.
Coordonnées: 2°576'187/1°110'648
Auteur des plans: Atelier IT Sàrl, Coutaz Nicolas, rue du Bourg 28, 1920 Martigny
Objet: aménagement du couvert à véhicules (modification des plans autorisés le 09.03.2021).

Les demandes et les plans sont déposés au bureau du Service technique, où ils peuvent être consultés tous les jours de 8 h à 11 h 30. Les observations et oppositions éventuelles sont à formuler, cas échéant, dans les trente jours qui suivent la présente publication auprès de l'Administration communale.

Fully, le 23 avril 2021
L'Administration communale



Commune de Grimisuat

Enquête publique – création de zones réservées

Le Conseil municipal de Grimisuat rend notoire qu'il a décidé, en séance du 20 avril 2020, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones réservées sur certaines zones à bâtir et sur la zone agricole industrielle, selon le périmètre indiqué dans le plan déposé et mis à l'enquête publique à la commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation des plans d'affectation et de la réglementation y relative, afin de garantir une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire / assurer la réalisation des objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées / favoriser un développement cohérent en relation avec l'application du Plan directeur cantonal révisé et des nouvelles bases légales fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

Ces zones réservées sont prévues pour une durée maximale de 5 ans. Elles entrent en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant.

Ces zones réservées sont complémentaires à la zone réservée au lieu dit Les Ecouennes, décidées par le Conseil municipal en juillet 2020. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture officielles selon les restrictions en vigueur. Le plan de ces zones réservées ainsi qu'un rapport y relatif sont également consultables sur le site Internet de la commune: <https://www.grimisuat.ch>
Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité des zones réservées, leur durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit sous pli recommandé, à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Grimisuat, le 23 avril 2021
L'Administration communale



Commune d'Héréence

Enquête publique

L'Administration communale d'Héréence soumet à l'enquête publique les demandes suivantes:

- M. et Mme Gabriel et Teresa Michelet-Arona, requérants et propriétaires, pour la rénovation d'une maison d'habitation individuelle, plan n° 4, parcelle n° 941, coordonnées: 2°598'799 / 1°113'353, auteur des plans: Atelier 2C Sàrl, M. Julien Crettenand, au lieu dit: Euseigne en zone des villages anciens.
- La société Genolet Promotion SA, requérante et propriétaire, pour l'extension d'un appartement (PPE 51051) et la construction d'un abri de jardin accolé en façade ouest d'un bâtiment d'habitation, plan n° 15, parcelle n° 3788, coordonnées: 2°596'595 / 1°114'460, auteur des plans: la société Genolet Promotion SA, au lieu dit: La Darbelenne, en zone d'habitations de faible densité A.

Les plans peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture. Les observations éventuelles à l'encontre de ces demandes sont à formuler, par écrit, en courrier recommandé, en deux exemplaires, dans les trente jours, auprès de l'Administration communale.

Héréence, le 23 avril 2021
L'Administration communale



Commune d'Icogne

Enquête publique

L'Administration communale d'Icogne soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire suivantes:

- Requéant: M. Nanchen Bernard, route des Vernasses 22, 1977 Icogne